



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 29 SEP. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC de "L' Eraudière"
sur la commune de DOMPIERRE-SUR-YON (85)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de "L'Eraudière" sur la commune de Dompierre-sur-Yon, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à réaliser, sous forme d'une zone d'aménagement concerté, une zone d'activités économiques en extension du parc d'activité existant de l'Eraudière. A l'est de la commune de Dompierre-sur-Yon, le site d'une superficie de 58 ha est situé en second rideau, en arrière de l'axe routier RD 763 aménagé à 2x2 voies, à moins de 5 km au nord de La Roche-sur-Yon. Il s'inscrit dans un secteur déjà fortement consacré au développement d'activités qui constituent un continuum bâti de locaux d'entreprises depuis la sortie nord de La Roche-sur-Yon.

Dans sa partie nord, le site est traversé d'est en ouest par une autre route départementale, la RD 100. Le village des Rochettes est implanté à proximité de l'angle sud-est du périmètre de la ZAC.

Contrairement aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a été destinataire que des éléments relatifs à l'étude d'impact, et non d'un dossier de création de ZAC complet.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le secteur de projet est longé à l'est par la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 "Zone de bois et bocage à l'Est de La Roche sur Yon". Le périmètre du projet, pour sa partie au sud de la RD 100, est traversé du nord au sud par un émissaire hydraulique ponctué de quelques mares et qui alimente le Ruisseau de l'Eraudière en aval. Les 58 hectares de terres sont constitués pour une moitié de cultures, et pour l'autre de prairies, à caractère humide pour certaines d'entre-elles. Des éléments de trame bocagère plus lâche subsistent également dans ce secteur.

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux identifiés concernent principalement la gestion de l'espace, de l'eau et des milieux naturels associés, l'accessibilité et la diversité des modes de déplacements possibles et, dans une moindre mesure, l'insertion du parc d'activités dans le paysage.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier s'est focalisé sur le strict périmètre de la ZAC sans s'intéresser aux espaces et espèces périphériques en relations avec le site. La délimitation et la justification de l'aire d'étude pour les divers item à traiter dans une étude d'impact est un préalable incontournable, ce qui dans le cas présent n'a pas été fait.

L'inventaire faune flore de terrain s'est déroulé au cours des mois d'avril, mai, juin et octobre 2013 et de février 2014. Le résultat des espèces recensées est présenté sous forme de tableaux pour chaque groupe d'espèces, sans toutefois que soient exposés complètement les éléments de méthodes employés pour procéder à ces prospections tels que les relevés phytosociologiques, le nombre, la durée et la répartition des écoutes et des observations visuelles, indices ponctuels d'abondance (IPA), transects. Ces éléments sont nécessaires pour être à même de juger de la qualité de l'étude. Par ailleurs, au vu de l'ampleur du site, les prospections qui se sont limitées à 6 dates et uniquement réalisées de jour sont restreintes.

Il en ressort un certain nombre de questionnements quant aux espèces qui auraient potentiellement pu être détectées, notamment pour les reptiles, les chiroptères et rapaces nocturnes, Par ailleurs, les résultats présentent la liste des espèces mais sans indiquer le nombre de contacts pour chacune d'entre-elles, ce qui ne permet pas d'informer sur la richesse, ni sur la fréquentation du site en termes de population d'espèces.

La restitution des habitats naturels aurait gagné à reprendre la typologie Corine Biotope conventionnellement pratiquée.

À l'inverse, les investigations nécessaires à l'établissement d'un inventaire des zones humides ont été largement plus fouillées, avec 75 sondages à la tarière répartis sur l'ensemble du périmètre du site. Le croisement avec le critère floristique a conduit à l'identification d'une vaste zone humide présentant des fonctionnalités et intérêts divers. Ainsi sur les 18,5 hectares de zones humides recensées, 12,9 hectares ont été jugés de faibles intérêt car n'assurant qu'un rôle de ralentissement des écoulements hydrauliques (tamponnement) et de soutien d'étiage très limité compte tenu de la pente et de la perméabilité des sols.

Toutes les vues du site produites ont été prises depuis la périphérie immédiate. Au regard des enjeux paysagers, l'aire d'étude aurait dû être délimitée pour appréhender à partir de l'analyse du relief, du patrimoine bâti, de la végétation afin d'identifier les points de vue susceptibles d'être concernés par des perceptions directes sur l'opération. Cela revêt un intérêt tout particulier pour les populations, et notamment les habitants du village des Rochettes voisins de l'opération. En effet, l'élévation des bâtiments d'activité sera très probablement supérieure à la hauteur des haies périphériques qui dans tous les cas ne constitueront qu'un masque partiel hors période végétative.

Aucune campagne de mesures de bruit dans le secteur du projet n'a été effectuée. Si une telle étude peut s'avérer peu utile pour les activités existantes du parc de l'Eraudière, en revanche elle présente un intérêt pour les futurs riverains du projet au niveau du village des Rochettes.

En termes de déplacements, le dossier n'indique pas quelles sont actuellement les offres de transport collectif de ce vaste secteur d'emplois, à savoir si d'ores et déjà une ou des lignes de bus desservent le secteur.

Plusieurs documents graphiques présentent une qualité médiocre (plan des réseaux eaux usées page 114) et la synthèse des enjeux proposée page 115 aurait mérité d'être présentée à une échelle plus lisible. Compte tenu de la diversité de sensibilité des thématiques traitées, et de la nature des effets prévisibles générés par ce type de projet, le dossier aurait dû présenter une hiérarchisation des enjeux environnementaux. Ceci, afin que le lecteur puisse comprendre dans la suite de l'exposé, la prépondérance des développements consacrés au traitement des impacts du projet sur certains items par rapport à d'autres.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Sur une emprise de 58 ha, 39 ha seront dédiés aux espaces cessibles, le solde étant partagé entre installations techniques (voiries, réseaux) et espaces naturels.

Nonobstant les éléments de méthodes qui devront venir asseoir scientifiquement les inventaires naturalistes, au regard des effets prévisibles du projet, la préservation des haies et des zones humides présentant un intérêt du point de vue de la biodiversité devrait éviter des impacts significatifs pour les espèces en présence. Toutefois, le dossier aurait dû apporter la démonstration que les espaces périphériques extérieurs étaient bien de nature à constituer des milieux refuges, en proposant une analyse élargie au-delà du seul périmètre de la ZAC. L'étude aurait dû également préciser comment les travaux tiendront compte des périodes de reproduction notamment pour l'avifaune nicheuse.

A ce stade, le projet propose de préserver, renforcer et de recréer des zones humides pour une surface globale de 10,64 hectares à comparer aux 5,6 hectares de zones humides fonctionnelles et d'intérêt et de 12,9 hectares de faible enjeu relevées à l'état initial. Quand bien même il s'agit de zones humides de faible fonctionnalité, leur surface (12,9 hectares) mérite une prise en compte plus en adéquation avec les enjeux en présence. En effet, elles entretiennent un lien avec les zones humides de fonctionnalité plus avérée mais de surface plus réduite, qui connaîtront une pression accrue du fait de l'urbanisation, de la fréquentation du site et de la mise en place d'ouvrages d'assainissement et notamment de bassin de traitement et de rétention des eaux. Dans la mesure où le dossier indique que des alternatives existent quant à la localisation de ce projet (cf page 19), la démonstration vis-à-vis de la disposition 8-B2 du SDAGE Loire-Bretagne n'apparaît pas pleinement satisfaisante puisque au-delà même des zones humides de faible intérêt, qui seront détruites, des zones humides d'intérêt avéré seront également directement impactées notamment par le tracé des voies de desserte interne de la ZAC. Il appartiendra au service instructeur au titre de la police de l'eau de s'exprimer quant à l'acceptabilité réglementaire des mesures envisagées.

Le dossier apporte les éléments justificatifs quant au dimensionnement des ouvrages de traitement et de stockage des eaux de ruissellement collectées par les voiries. Il décrit les dispositifs visant à assurer la qualité des rejets pour le milieu naturel ainsi que les principes de leur entretien.

Le dossier expose différents scénarii possibles pour le traitement des eaux usées de la ZAC. Il est déjà à relever la multitude d'outils épuratoires présents au sein des parcs d'activités limitrophes, qui reposent tous sur le principe de bassins de lagunages. La solution finalement retenue pour traiter les effluents de l'extension de la ZA de l'Eraudière consiste à créer un outil commun à la ZI de l'Eraudière par extension du lagunage actuel. Il est à regretter qu'une mutualisation plus grande en intégrant d'autres zones n'ait pas pu être choisie. Une incohérence subsiste toutefois, dans la mesure où le tableau récapitulatif des mesures en faveur de l'environnement page 178 ne reprend pas le coût relatif à la solution d'assainissement finalement retenu scénario 3 alors que son évaluation en est faite page 169 et qu'elle conditionne la réalisation de l'extension de la zone d'activité.

La superposition du plan d'aménagement avec les éléments cartographiques de la trame végétale existante sur le site, permet de se rendre compte qu'une majorité des arbres et haies seront préservés. Concernant les linéaires impactés, le dossier n'en présente pas un bilan. Même si le dossier précise que du point de vue de la flore il n'a pas été observé d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire ou protégé sur la zone d'étude et que le potentiel d'accueil apparaît très limité, il aurait été opportun de mettre en regard des surfaces ou linéaires d'espaces boisés ou de haies, celles qui sont prévues au titre des plantations du projet de paysagement de la ZAC. La planche d'illustration de l'aménagement paysager, page 143, présente une légende illisible.

L'analyse paysagère ne permet pas de rendre compte des impacts des constructions futures (hauteurs, volumes, perceptions). Quand bien même il peut être difficile pour le maître d'ouvrage d'anticiper sur les bâtiments qui viendront s'implanter, une première analyse du champ des possibles tenant compte des règles de constructions permettrait d'éclairer les populations riveraines concernées. La seule illustration proposée page 144 ne répond pas à cet objectif.

Sur la base d'hypothèses établies notamment à partir de constatations opérées sur les zones précédemment aménagées, le dossier présente quels pourraient être les flux de véhicules légers et de poids lourds générés par le développement des activités à terme. En s'appuyant sur l'existence de la desserte de la voirie interne depuis un carrefour giratoire à aménager sur la RD 100 elle-même connectée à la 2x2 voies Nantes - La Roche-sur-Yon, le dossier tend à démontrer la capacité du réseau actuel à absorber cette évolution du trafic.

En revanche, page 133, la conclusion relative à la question du bruit apparaît insuffisamment argumentée en l'absence de données sur l'état des lieux sonores. A ce stade, il n'est proposé ni zone tampon, ni conditions particulières pour l'implantation des activités susceptibles d'être bruyantes.

En termes de déplacements, le projet intègre des liaisons douces piétons/cyclistes qui ne se limitent pas à la seule extension mais dont la vocation est bien d'irriguer également l'ensemble de la zone d'activité de l'Eraudière existante. S'agissant des liaisons avec le bourg de Dompierre et le village des Rochettes, les plans proposés ne permettent pas d'apprécier quelles pourraient être les liaisons douces offertes au-delà du périmètre de la ZAC vers l'est.

L'étude indique qu'à terme cette ZAC sera intégrée dans le plan de desserte des transports en commun. L'absence d'informations relatives aux conditions de dessertes actuelles de toutes les zones environnantes, pour lesquelles cette question se pose déjà, ne permet pas d'évaluer la faisabilité d'une telle intégration.

Dans la partie consacrée aux effets cumulés avec d'autres projets connus, page 134, le dossier propose une analyse restrictive qui se limite aux projets portés par le même maître d'ouvrage. Pour l'entière information du public et le respect de la réglementation, l'étude d'impact devrait indiquer qu'il n'y a effectivement pas d'autres projets connus portés par d'autres maîtres d'ouvrages publics ou privés pouvant présenter des interactions avec le présent projet. Par ailleurs cette analyse n'indique pas les raisons pour lesquelles il n'a pas été jugé utile de prendre en compte les projets de ZAC de la Pinède à Aubigny (avis tacite de l'AE du 7 juin 2010), de ZAC de la Malboire (avis de l'AE du 29 août 2012) ainsi que le projet de ZAC de la Landette aux Clouzeaux (avis de l'AE du 22 septembre 2014), alors même que ces projets sont également portés par la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon. Du point de vue de la consommation d'espace, une telle analyse des effets cumulés aurait mérité d'être développée.

Le suivi des effets des mesures mises en œuvres afin de s'assurer de leur réussite ou le cas échéant d'apporter les mesures correctrices n'est pas abordé.

3.3- Justification du projet

La justification du projet s'appuie sur les arguments classiques suivants s'agissant des zones d'activités : conforter la vitalité économique de l'axe Nantes-La Roche-sur-Yon, renforcer le pôle économique dynamique que constitue La Roche-sur-Yon et profiter d'un emplacement idéalement desservi sur le plan routier, en continuité de parcs d'activité présentant un taux de remplissage supérieur à 80% et d'une forte demande d'implantation pour ce secteur .

Il est à relever que le choix de développer ce secteur au nord de La Roche-sur-Yon prioritairement par rapport à d'autres zones de la communauté d'agglomération vient quelque peu en contradiction avec un des arguments développé pour la ZAC de la Landette aux Clouzeaux qui affichait une volonté de rééquilibrage de l'offre économique au profit du sud de l'agglomération, aujourd'hui moins équipé (cf avis de l'autorité environnementale du 22 septembre 2014).

3.4- Analyse des méthodes

La présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation se résume à l'identification des sources des données mobilisées par thématique. Au-delà des informations de dates des visites de terrain pour le milieu naturel et les milieux urbains et paysagers, il était attendu un développement plus conséquent quant aux méthodes employées et aux limites de celles-ci pour asseoir scientifiquement cette étude.

3.5- Résumé non technique

Le positionnement du résumé non technique en toute fin de l'étude d'impact à la suite des annexes, sans même que sa présence ne soit annoncée au sommaire du dossier, n'en permet pas un repérage et un accès direct et aisé. Ce résumé gagnerait à être joint au dossier de façon indépendante ou positionné en début de dossier afin que le public puisse aisément et rapidement prendre connaissance du projet. Le résumé reprend globalement l'ensemble des parties traitées dans l'étude d'impact, mais l'évocation des mesures envisagées pour compenser les impacts du projet est très sommaire et il n'évoque pas les mesures essentielles notamment vis-à-vis de la thématique principale eau et zones humides.

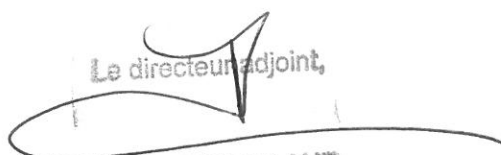
Conclusion :

Compte tenu des enjeux et de l'ampleur de la zone concernée par ce projet, l'étude d'impact présentée appelle des précisions afin de consolider l'argumentation développée sur plusieurs thématiques telles que la faune, la flore, l'environnement sonore et le paysage.

En raison d'une proportion importante de zones humides identifiées sur le périmètre de la ZAC (18 hectares sur les 58 du projet), l'étude d'impact s'est à juste titre emparée de ce sujet principal, en s'attachant à la fois à hiérarchiser les fonctionnalités réelles de certaines d'entre-elles et en apportant une argumentation visant à démontrer que la conception du projet rend les compensations apportées acceptables. Cependant, du point de vue du respect de la séquence éviter/réduire/compenser, l'exercice n'est pas abouti dans la mesure où le maître d'ouvrage indique lui-même qu'il existe des alternatives quant à la localisation du projet.

Par ailleurs, cette volonté de prise en compte des zones humides et de compensation conduit à une consommation d'espace qui aurait vraisemblablement été plus réduite dans un secteur présentant moins d'enjeux.

Il conviendrait également que les préoccupations ayant trait aux nuisances sonores et au cadre de vie soient mieux appréhendées pour les zones habitées les plus exposées en raison de leur proximité avec le projet.

Le directeur adjoint,

Philippe VIROULAUD